



POUR PUBLICATION DANS L'ARGENTEUIL
dans l'édition du 4 février 2022

Avis public – Ville de Lachute

Acquisition ou renouvellement des licences pour chiens

Veillez prendre note qu'en vertu de la réglementation municipale, tout propriétaire ou gardien d'un chien dans les limites de la Ville de Lachute doit l'enregistrer et obtenir une licence annuelle au coût de 20 \$ avant le 1^{er} mars de chaque année. Chaque licence est valide pour l'année en cours seulement, peu importe la date de délivrance de la licence. Certaines gratuités sont prévues au règlement dont notamment, la première licence délivrée lorsque le propriétaire ou le gardien du chien a 60 ans ou plus.

Pour faire l'acquisition ou le renouvellement de la licence pour votre chien, vous devez compléter et signer le formulaire disponible sur le site Web de la Ville de Lachute au lachute.ca (onglet « Citoyens », sous-onglet « Animaux », sous-onglet « Animaux domestiques ») et le faire parvenir avec votre paiement (chèque, mandat-poste ou argent comptant) à l'hôtel de ville de Lachute au 380, rue Principale, Lachute, Québec, J8H 1Y2.

Exceptionnellement cette année, en raison de la COVID-19, le médaillon de votre chien pour l'année 2022 vous sera envoyé par la poste sur réception du paiement.

Service de contrôle animalier

Pour obtenir de l'information, formuler une plainte, signaler la perte de votre animal domestique ou requérir un service, vous pouvez communiquer avec la Patrouille canine inc. en composant sans frais le 1 800 950-4280. Les services sont fournis entre 9 h et 17 h tous les jours et, en dehors de ces heures, en cas d'urgence, veuillez communiquer avec la Sûreté du Québec au 450 562-2442.

Le 31 janvier 2022
(G-2022.04)

M^e Lynda-Ann Murray, greffière